

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2017 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Tome 1

N° Spécial

28 Février 2018



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département de l'Autonomie

Affaire suivie par Mariama CONDE et Cristina SILVA

Courriels : mariama.conde@ars.sante.fr
cristina.silva@ars.sante.fr

Téléphones: 01.40.97.96.07
01.40.97.97.04

Objet : Publication des décisions tarifaires 2017

Nanterre, le 28 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°2761 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
ALGESEM CEM DE GARCHES - 920700028

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée ALGESEM CEM DE GARCHES (920700028) sise 106, BD RAYMOND POINCARE, 92380, GARCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALGESEM (920001187) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ALGESEM CEM DE GARCHES (920700028) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	690 913.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 175 922.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	711 439.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 578 275.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 164 912.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	387 363.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ALGESEM CEM DE GARCHES (920700028) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	128.88	128.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

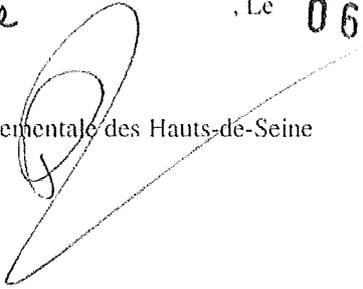
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	188.98	188.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALGESEM » (920001187) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 06 OCT. 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°2497 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP PRADIER - 920680121

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP PRADIER (920680121) sise 26, R PRADIER, 92410, VILLE-D'AVRAY et gérée par l'entité dénommée CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE (920718053) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP PRADIER (920680121) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017.

DÉCIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 762,07
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 978,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 208,13
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	388 948,72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	371 169,72
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 779,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADIER (920680121) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	80,68	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

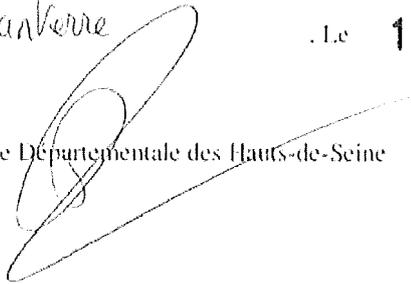
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	91,80	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE » (920718053) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 15 SEP, 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°3208 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA DAUPHINELLE (920690153) sise 88, R DU MARECHAL JOFFRE, 92700, COLOMBES, et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3068 en date du 08/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LA DAUPHINELLE - 920690153 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	766 440.60
	- dont CNR	501 737.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 657 322.82
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 302.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 581 065.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 344 708.93
	- dont CNR	510 737.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	202 357.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA DAUPHINELLE (920690153) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	255.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

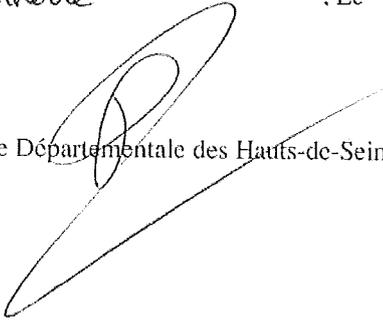
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	192.44	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE » (920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*

, Le **14 NOV. 2017**

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 2476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA DAUPHINELLE (920690153) sise 88, R DU MARECHAL JOFFRE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée APÉI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA DAUPHINELLE (920690153) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 24/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 440.60
	- dont CNR	1 737.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 657 322.82
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 302.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 081 065.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 844 708.93
	- dont CNR	10 737.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	202 357.00
	TOTAL Recettes	2 081 065.93

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA DAUPHINELLE (920690153) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	185.12	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE » (920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*

. Le **15 SEP. 2017**

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2477 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS (920690120) sise 21, R DU DOCTEUR EMILE ROUX, 92110, CLICHY et gérée par l'entité dénommée APEL DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS (920690120) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 022,56
	- dont CNR	7 977,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 911,38
	- dont CNR	1 700,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 183,30
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	119 050,00
	TOTAL Dépenses	1 366 167,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 360 167,24
	- dont CNR	9 677,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS (920690120) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	231,49	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	181,09	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE » (920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à

Montfermeil

, Le

15 SEP, 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE(920024122) sise 125, AV LOUIS ROCHE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON(610000754);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 918 986,77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 626,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 012,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 253,14
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 067 891,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	918 986,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 838,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	123 067,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 582,23€.

Le prix de journée est de 59,81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 042 053,77€ (douzième applicable s'élevant à 86 837,81€)
- prix de journée de reconduction : 67,82€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargée) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

.Le 12 SEP. 2017



La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2363 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE(920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS APEI LA MAISON DU PHARE(920718178) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriert(s) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 181 907,90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 962,71
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	997 928,11
	- dont CNR	1 659,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 750,08
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 267 640,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 181 907,90
	- dont CNR	1 659,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 110,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	1 623,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 492,33€.

Le prix de journée est de 60,64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 181 871,90€ (douzième applicable s'élevant à 98 489,33€)
- prix de journée de reconduction : 60,64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS APEL LA MAISON DU PHARE (920718178) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 11 SEP. 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2371 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT HORS LES MURS - 920026242

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 31/01/2010 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT HORS LES MURS(920026242) sise 8, ALL EDGAR BRANDT, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL(930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HORS LES MURS (920026242) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriels) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 628 580,42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 244,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 149,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 974,80
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	21 717,00
	TOTAL Dépenses	631 085,42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 580,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 505,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 381,70€.

Le prix de journée est de 62,08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 606 863,42€ (douzième applicable s'élevant à 50 571,95€)
- prix de journée de reconduction : 59,94€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LIGUE ADAPT DIMINUEE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à *Montfermeil*

Le **11 SEP. 2017**

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 2345 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LE CASTEL - 920718558

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VI le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LE CASTEL(920718558) sise 117, R DE LA COUUTURE AUXERRE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE CASTEL (920718558) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 273 186,10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 849,50
	- dont CNR	1 737,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	889 529,05
	- dont CNR	6 315,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 876,55
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 346 255,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 273 186,10
	- dont CNR	8 052,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 506,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	1 563,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 098,84€.

Le prix de journée est de 61,04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 266 697,10€ (douzième applicable s'élevant à 105 558,09€)
- prix de journée de reconduction : 60,73€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 11 SEP. 2017



La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 3108 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LE CASTEL - 920718558

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LE CASTEL(920718558) sise 117, R DE LA COUTURE AUXERRE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2345 en date du 11/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LE CASTEL - 920718558 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 317 126.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 849.50
	- dont CNR	1 737.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	889 529.04
	- dont CNR	6 315.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 816.56
	- dont CNR	43 940.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 390 195.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 317 126.10
	- dont CNR	51 992.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 506.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 563.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 760.51€.

Le prix de journée est de 63.15€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 266 697.10€ (douzième applicable s'élevant à 105 558.09€)
- prix de journée de reconduction : 60.73€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et à l'établissement concerné.

FAIT A Nanterre

, LE 10 NOV. 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES BOULEAUX(920815537) sise 4, PL. DU VILLAGE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES BOULEAUX (920815537) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers) en date du 22/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 731 174,64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 877,33
	- dont CNR	1 737,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 407,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 716,63
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	773 001,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	731 174,64
	- dont CNR	1 737,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 827,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 931,22€.

Le prix de journée est de 64,48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 729 437,64€ (douzième applicable s'élevant à 60 786,47€)
- prix de journée de reconduction : 64,32€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEL DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 11 SEP. 2017


La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 3114 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES BOULEAUX(920815537) sise 4, PL DU VILLAGE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2343 en date du 11/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES BOULEAUX - 920815537 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 734 899.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 877.33
	- dont CNR	1 737.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 132.68
	- dont CNR	3 725.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 716.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	776 726.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	734 899.64
	- dont CNR	5 462.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 827.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 241.64€.

Le prix de journée est de 64.81€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 729 437.64€ (douzième applicable s'élevant à 60 786.47€)
- prix de journée de reconduction : 64.32€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et à l'établissement concerné.

FAIT A Nanterre , LE 10 NOV. 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 2346 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES CERISIERS - 920804879

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES CERISIERS(920804879) sise 87, R DES CERISIERS, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CERISIERS (920804879) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers) en date du 22/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 221 220,01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 182,18
	- dont CNR	1 737,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 775,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	482 623,94
	- dont CNR	354 125,00
	Reprise de déficits	31 715,00
	TOTAL Dépenses	1 270 297,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 221 220,01
	- dont CNR	355 862,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 077,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 768,33€.

Le prix de journée est de 88,17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 833 643,01€ (douzième applicable s'élevant à 69 470,25€)
- prix de journée de reconduction : 60,19€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEL DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*

.Le

11 SEP. 2017



La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2392 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
 - VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE(920710787) sise 1, ALL. DU GUEZON, 92290, CHATENAY-MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL(940809452) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VIVRE (920710787) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 848 123 00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 800,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 455,60
	- dont CNR	5 450,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 200,77
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	44 416,00
	TOTAL Dépenses	869 873,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 123,00
	- dont CNR	5 450,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 750,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 676,92€.

Le prix de journée est de 71,39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 798 257,00€ (douzième applicable s'élevant à 66 521,42€)
- prix de journée de reconduction : 67,19€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCEUIL (+910809452) et à l'établissement concerné.

Fait à *Neuilly-sur-Seine*

Le **11 SEP. 2017**


La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 3135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE(920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY-MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL(940809452);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2392 en date du 11/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT VIVRE - 920710787 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 852 873.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 800.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 205.60
	- dont CNR	10 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 200.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	44 416.00
	TOTAL Dépenses	874 623.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	852 873.00
	- dont CNR	10 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 750.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	874 623.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 072.75€.

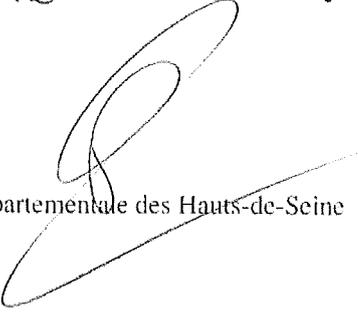
Le prix de journée est de 71.79€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 798 257.00€ (douzième applicable s'élevant à 66 521.42€)
- prix de journée de reconduction : 67.19€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Nanterre* . LE **14 NOV. 2017**


La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES VOIES DU BOIS(920710803) sise 199, R DES VOIES DU BOIS, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES VOIES DU BOIS (920710803) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers) en date du 22/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 988 670,92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 679,27
	- dont CNR	1 737,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 897,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 249,83
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	37 035,00
	TOTAL Dépenses	1 046 861,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	988 670,92
	- dont CNR	1 737,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 191,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 389,24€.

Le prix de journée est de 59,92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 949 898,92€ (douzième applicable s'élevant à 79 158,24€)
- prix de journée de reconduction : 57,57€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargée) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (020800281) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 11 SEP. 2017


La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 3109 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES VOIES DU BOIS(920710803) sise 199, R DES VOIES DU BOIS, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2340 en date du 11/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 075 744.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 679.27
	- dont CNR	1 737.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 897.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 323.83
	- dont CNR	87 074.00
	Reprise de déficits	37 035.00
	TOTAL Dépenses	1 133 935.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 075 744.92
	- dont CNR	88 811.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 191.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 133 935.92

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 645.41€.

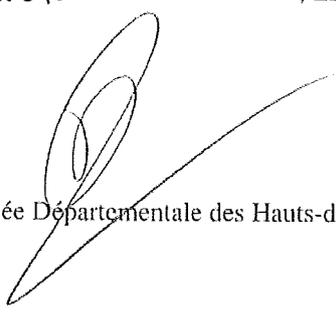
Le prix de journée est de 65.20€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 949 898.92€ (douzième applicable s'élevant à 79 158.24€)
- prix de journée de reconduction : 57.57€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et à l'établissement concerné.

FAIT A Nanterre , LE 10 NOV. 2017


La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2361 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM ADEP CICL - 920815164

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM ADEP CICL (920815164) sise 179, AV NAPOLÉON BONAPARTE, 92500, RUEIL-MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND(750810533);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ADEP CICL (920815164) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriels en date du 24/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/09/2017, le forfait global de soins est fixé à 462 543,88€ au titre de l'année 2017, dont 0,00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 545,32€.
- Soit un forfait journalier de soins de 126,31€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 462 543,88€
(dont 0,00€ applicables s'élevant à 38 545,32€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 126,31€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND(750810533) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le

11 SEP. 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2377 PORTANT FIXATION DU FOREFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM L ALTERNAT - 920000304

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM L ALTERNAT (920000304) sise 37, R ALFRED DE MUSSET, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée APRAHM(920000387);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L ALTERNAT (920000304) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 26/07/2017, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/09/2017, le forfait global de soins est fixé à 599 722,45€ au titre de l'année 2017, dont 14 000,00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 49 976,87€.

Soit un forfait journalier de soins de 99,11€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 585 722,45€
(douzième applicable s'élevant à 48 810,20€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 96,80€

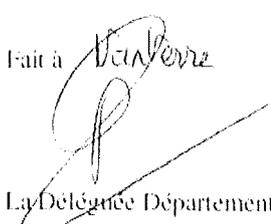
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APRAHM(920000387) et à l'établissement concerné.

Fait à *Vanterre*

Le 12 SEP. 2017


La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2347 PORTANT FIXATION DU FOREMET GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAMILLES ROSEAUX - 920813698

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LES ROSEAUX (920813698) sise 24, R CHARLES PARADINAS, 92110, CLICHY et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES ROSEAUX (920813698) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 24/07/2017, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/09/2017, le forfait global de soins est fixé à 800 827 34€ au titre de l'année 2017, dont 1 737,00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 735,61€.

Soit un forfait journalier de soins de 70,68€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 799 090,34€ (douzième applicable s'élevant à 66 590,86€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 70,53€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

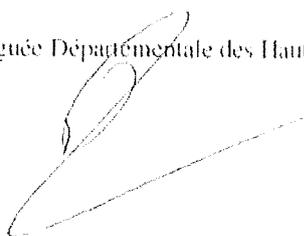
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE(920800281) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 11 SEP. 2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>